

## Compte-rendu du Conseil de communauté

Mercredi 25 novembre 2009

Mairie de Sérignan du Comtat

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARLÈNE THIBAUD, 1<sup>ÈRE</sup> VICE-PRÉSIDENTE**

**PRÉSENTS :** Mme Marlène THIBAUD, Mme Marie-José AUNAVE, Mme Brigitte MACHARD, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, Mme Liliane PELLET, M. Louis DRIEY, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Gérard SANJULLIAN, M. Joseph SAURA, M. Jean-François MENGUY, M. Michel PAIALUNGA, M. Daniel PIROLLET, M. Jean-Marie BUSQUET, M. Jean-Paul GUTIERREZ, M. Pascal CROZET, M. Daniel GUILLON, M. Henri COPIER, M. Jacquie MENU.

**REPRÉSENTÉS PAR LEUR SUPPLÉANT :** Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON par Mme Sara PIAGET, M. Alain BESUCCO par M. Jean-Pierre MOROT-SIR

**POUVOIR À UN TITULAIRE :** M. Laurent ARCUSET à Mme Marlène THIBAUD, Mme Véronique CHOMEL à M. Michel PAIALUNGA,

**ABSENTS :** M. Max IVAN, M. Jean-Christophe CLEMENT, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, M. Lionel BROZZONI

Les membres du Conseil sont accueillis par M. Jacques BUSCHIAZZO, Maire de Sérignan-du-Comtat.

Mme Marlène THIBAUD, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, est invitée à présider la séance en l'absence du Président, excusé.

Mme THIBAUD demande si les délégués ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 07 octobre 2009. Aucune observation.

Puis Mme THIBAUD, suivant l'ordre du tableau, propose la candidature de M. Pascal CROZET pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

A 19 h, après l'appel des délégués, le quorum étant atteint, Mme THIBAUD déclare la séance ouverte.

**DÉLIBÉRATION N°76 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES / APPROBATION**

Rapporteur : Madame Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil est appelé à approuver la constitution de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées et à désigner les membres qui la composent, à savoir trois membres du collège des élus, trois membres du collège représentant les associations d'usagers et trois membres du collège représentant les personnes handicapées.

Après appel à candidatures, sont ainsi désignés pour siéger au sein de ladite commission :

<b>COLLÈGE DES ÉLUS</b>	<b>REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS</b>	<b>REPRÉSENTANTS DES PERSONNES HANDICAPÉES</b>
M. Gérard SANJULLIAN		
Mme Martine CELAIRE		
Mme Marie-France ESTIVAL		

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées,

Approuve la désignation des membres ci-dessus qui la composent.

Précise qu'une délibération ultérieure sera prise lorsque seront connus les membres des deux autres collèges, à savoir les représentants des associations d'usagers et les représentants des personnes handicapées,

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour :** 19

Abstentions : 2

**DÉLIBÉRATION N° 77 : BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Monsieur Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est appelé à approuver la décision modificative n°2 du budget principal, jointe en annexe, qui vise à procéder à des réaffectations et à des ajustements de crédits dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se substitue à celle adoptée par délibération n°62 du 7 octobre 2009.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,  
Approuve la décision modificative n°2 du budget principal, jointe en annexe, qui vise à procéder à des réaffectations et à des ajustements de crédits dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,  
Précise que cette décision modificative annule et remplace celle qui avait été précédemment approuvée par le conseil de communauté par délibération n°62 du 7 octobre 2009,  
Dit que ces opérations seront portées au budget 2009 après visa du contrôle de légalité, et transmises au Trésorier principal d'Orange, receveur intercommunal.

*Mme ESTIVAL demande à combien s'élèvent les indemnités versées aux vice-présidents délégués.  
Le DGS lui répond qu'elles s'élèvent à 750 euros bruts par mois.*

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 20

**Abstention** : 1 (Mme Marie-France ESTIVAL)

Adoptée à la majorité

#### DÉLIBÉRATION N° 78 : BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est appelé à approuver la décision modificative n°3 du budget principal, jointe en annexe, qui vise à réajuster les opérations d'ordre liées aux amortissements.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,  
Approuve la décision modificative n°3 du budget principal, jointe en annexe, qui vise à réajuster les opérations d'ordre liées aux amortissements,  
Dit que ces opérations seront portées au budget 2009 après visa du contrôle de légalité, et transmises au Trésorier principal d'Orange, receveur intercommunal.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 21

Adoptée à l'unanimité

#### DÉLIBÉRATION N° 79 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est appelé à approuver la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement collectif, jointe en annexe, qui vise à procéder à des réaffectations et à des ajustements de crédits dans les deux sections d'exploitation et d'investissement.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,  
Approuve la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement collectif, jointe en annexe, qui vise à procéder à des réaffectations et à des ajustements de crédits dans les deux sections d'exploitation et d'investissement,  
Dit que ces opérations seront portées au budget 2009 après visa du contrôle de légalité, et transmises au Trésorier principal d'Orange, receveur intercommunal.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 21

Adoptée à l'unanimité

#### DÉLIBÉRATION N° 80 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Monsieur Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est appelé à approuver la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement collectif, jointe en annexe, qui vise à ouvrir des crédits aux articles correspondants en dépenses et en recettes d'investissement pour l'encaissement des remboursements de TVA.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement collectif, jointe en annexe, qui vise à ouvrir des crédits aux articles correspondants de la section d'investissement pour l'encaissement des remboursements de TVA,

Dit que ces opérations seront portées au budget 2009 après visa du contrôle de légalité, et transmises au Trésorier principal d'Orange, receveur intercommunal.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 21

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 81 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE VIOLÈS / APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement artisanal de Violès, jointe en annexe, qui vise à procéder à des réaffectations de crédits dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement artisanal de Violès, jointe en annexe, qui vise à procéder à des réaffectations de crédits dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

Dit que ces opérations seront portées au budget 2009 après visa du contrôle de légalité, et transmises au Trésorier principal d'Orange, receveur intercommunal.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 21

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 82 : REMBOURSEMENT À LA COMMUNE DE PIOLENC DE L'ANNUITÉ D'UN EMPRUNT RELATIF À DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT / APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est appelé à approuver le remboursement de l'annuité d'un emprunt relatif aux travaux de construction de la station d'épuration de Piolenc, qui a été prélevé à tort sur le budget principal de la commune de Piolenc, par débit d'office.

Le montant de cette annuité s'élève à 67 521,08 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le remboursement de l'annuité d'un emprunt relatif aux travaux de construction de la station d'épuration de Piolenc, qui a été prélevé à tort sur le budget principal de la commune de Piolenc, par débit d'office, pour un montant de 67 521,08 €,

Dit que les crédits correspondants ont été inscrits aux articles 66111 des dépenses de fonctionnement et 1641 des dépenses d'investissement du budget assainissement collectif.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 21

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 83 : ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARCELLES SITUÉES SUR LA ZONE ARTISANALE DU CRÉPON À PIOLENC/ APPROBATION**

Rapporteur : Madame Marlène THIBAUD

A la suite de la réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 6 novembre, le conseil est appelé à approuver l'acquisition de deux parcelles situées sur la zone artisanale du Crépon à Piolenc, toutes deux propriétés de la Commune de Piolenc, la première référencée au Cadastre section AV 123, d'une superficie de 2025 m<sup>2</sup> au prix de 27 783 €, et la seconde référencée au Cadastre section AV n°136 d'une superficie de 2001 m<sup>2</sup> au prix de 27 454 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'acquisition des deux parcelles propriétés de la Commune de Piolenc, référencées au Cadastre section AV 123 et AV n°136, situées sur la zone artisanale du Crépon à Piolenc,  
Dit que ces parcelles vont être acquises sur la base du prix fixé par délibération du conseil municipal de Piolenc, soit 13,72 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 27 783 € pour la parcelle AV n°123, et de 27 454 € pour la parcelle AV n°136,  
Précise que ces parcelles seront vendues aux deux professionnels avec lesquels des engagements ont été pris antérieurement par la commune de Piolenc,  
Précise que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 2111 des dépenses d'investissement du budget principal, par décision modificative, et que la recette correspondant à la vente sera inscrite au budget 2010 en recettes d'investissement,  
Et autorise le Président à signer tous les actes y afférent.

*Mme THIBAUD précise que cette acquisition rentre dans le cadre des transferts de patrimoine en matière de développement économique.*

*M. DRIEY demande que soit rajouté dans la délibération un paragraphe précisant que ces parcelles seront vendues aux deux professionnels avec lesquels des engagements ont été pris antérieurement par la commune de Piolenc.*

*Proposition acceptée*

*M. MENGUY lit l'avis du bureau d'études STRATORIAL Finances sur le sujet.*

*Mme THIBAUD donne lecture d'un courrier de M. le Préfet demandant au Maire de Piolenc de retirer sa délibération du 23 septembre relative à la vente d'un terrain à une SCI, la considérant illégale puisque les communes sont dessaisies de cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.*

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 21**

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION N° 84 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION AU HAMEAU DES FARJONS À UCHAUX**

Rapporteur : Monsieur Joseph SAURA

Par délibération n°69 du 7 octobre 2009, le conseil avait approuvé l'acquisition de parcelles pour permettre la construction des stations d'épuration des hameaux des Farjons et de la Galle à Uchaux, en précisant que ces acquisitions allaient se faire soit sur la base des prix négociés par la Commune d'Uchaux avec les propriétaires, soit sur la base de l'estimation de leur valeur vénale fournie par France Domaine.

Il est maintenant nécessaire que le conseil approuve ces acquisitions sur la base des prix négociés par la Commune d'Uchaux avec les propriétaires.

Le conseil est donc appelé à approuver l'acquisition de la parcelle référencée au Cadastre section AC n°81, d'une superficie de 4736 m<sup>2</sup>, sur laquelle va être construite la station d'épuration du Hameau des Farjons, pour un montant de 20 000 €, hors frais de notaire et de géomètre,

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'acquisition de la parcelle référencée au Cadastre section AC n°81, d'une superficie de 4736 m<sup>2</sup>, sur laquelle va être construite la station d'épuration du Hameau des Farjons, pour un montant de 20 000 €, hors frais de notaire et de géomètre,

Précise que des délibérations seront prises ultérieurement pour les acquisitions nécessaires à la construction de la station d'épuration du Hameau de la Galle,

Dit que la dépense sera inscrite à l'article 2111 des dépenses d'investissement du budget assainissement collectif, par décision modificative,

Et autorise le Président à signer tous les actes y afférent.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 21**

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION N° 85 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CEDRALIS POUR LE SYSTÈME D'ALERTE TÉLÉPHONIQUE VIAPPEL / APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur Joseph SAURA

Par délibération n°21 du 27 avril 2004, le conseil de communauté avait approuvé la convention conclue avec la société CEDRALIS pour la mise en place du système d'alerte téléphonique « Viappel » qui permet d'informer la population en cas de risques naturels majeurs (inondations, crues, intempéries, incendies, pollution) ou de risques technologiques et industriels.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans et pour un coût d'abonnement annuel de 14 500 € HT, est arrivée à son terme.

Le Conseil de communauté est appelé à approuver le renouvellement de la convention avec la société CEDRALIS, jointe en annexe, pour une durée identique de cinq ans, et avec un abonnement annuel qui s'élève désormais à 9500 € HT.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la convention à passer avec la société CEDRALIS pour la mise en place du système d'alerte téléphonique « Viappel »,

Autorise le Président à la signer,

Et précise que le coût relatif à l'abonnement, soit 9500 € HT (11 362 € TTC) par an, sera inscrit aux budgets primitifs suivants, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

*Mme ESTIVAL demande pourquoi il y a une telle baisse du coût de l'abonnement annuel.*

*M. SAURA répond que cette baisse est due aux évolutions de la technologie et à une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement de l'entreprise, d'autant plus que la CCAOP a été l'une des premières collectivités à adhérer à ce système.*

*Mme PELLET demande si ce système d'alerte ne va pas créer un « doublon » avec celui de la Préfecture.*

*Mme THIBAUD explique que le système d'alerte téléphonique mis en place avec la Préfecture prévient les élus, alors que le système « Viappel » prévient la population.*

*Mme ESTIVAL remarque une erreur sur la convention en page 8 où la date indiquée est le 4 novembre 2010 au lieu du 4 novembre 2009.*

*M. CROZET demande si le fichier contenant les numéros de téléphone est réactualisé.*

*M. SAURA répond qu'il est effectué une mise à jour annuelle.*

*M. DRIEY rajoute que les fichiers sont de toute façon mis à jour à partir de l'annuaire téléphonique.*

*Mme PELLET demande comment font les personnes qui ne sont pas sur l'annuaire.*

*Il lui est répondu qu'ils sont invités à remplir la fiche d'inscription.*

*Mme THIBAUD invite donc tous les maires à diffuser cette fiche dans leurs journaux municipaux.*

*M. BUSCHIAZZO dit qu'il ne faut pas hésiter à communiquer ses numéros de portable et de travail.*

*M. SAURA rajoute que ces formulaires sont à transmettre avec une clause de confidentialité.*

*Il demande par ailleurs que soient confirmés les rendez-vous pris avec le directeur de CEDRALIS dans chaque commune.*

*Le DGS lui répond qu'il va s'en charger.*

*Mme AUNAVE propose de faire un essai sur ce système d'alerte, car il ne faut pas attendre d'être en situation de crise pour voir les éventuels dysfonctionnements.*

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 21

Adoptée à l'unanimité

## DÉLIBÉRATION N° 86 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECOTEXTILES POUR LA COLLECTE DES VÊTEMENTS USAGES

Rapporteur :

Le conseil est appelé à approuver le renouvellement de la convention qui lie la communauté de communes à "Ecotextiles", organisme agréé par les pouvoirs publics pour effectuer la collecte et le recyclage des vêtements usagés, jointe en annexe.

Il est précisé que la collecte est effectuée gratuitement par cet organisme, à la condition que des conteneurs soient installés sur tout le territoire intercommunal, en plus de ceux qui ont déjà été installés dans les déchetteries.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le renouvellement de la convention qui lie la communauté de communes à "Ecotextiles", organisme agréé par les pouvoirs publics pour effectuer la collecte et le recyclage des vêtements usagés, jointe en annexe,

Précise que cette convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature,

Et autorise le Président à la signer,

*M. DRIEY indique qu'il ne veut pas de conteneur sur sa commune car il y a déjà suffisamment de décharges sauvages et que l'on peut déposer ce textile en déchetterie.*

*M. SAURA lui répond que la convention d'origine signée avec ECOTEXTILES l'a été par l'ancien Président, donc Louis DRIEY, et qu'il y est indiqué que des conteneurs devaient être installés dans chaque commune.*

*Il considère toutefois que l'emplacement de ces conteneurs ne relève pas du conseil de communauté mais de la commission.*

*M. BUSCHIAZZO se dit prêt à tenter l'expérience et à mettre en place une colonne à Sérignan.*

*M. SANJULLIAN demande combien de temps est valable la convention.*

*M. PROUTEAU lui répond qu'elle est conclue pour 2 ans.*

*M. SAURA rajoute que la convention ne précise pas le nombre de colonnes à installer.*

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 21**

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 87 : PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL, LE RÉGIME INDEMNITAIRE ET LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DES AGENTS TERRITORIAUX / APPROBATION**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil est appelé à approuver le protocole d'accord sur le temps de travail, le régime indemnitaire et les prestations d'action sociale des agents territoriaux de la communauté de communes, joint en annexe.

Il est précisé que ce protocole a été transmis, pour avis, au comité technique paritaire (CTP) et a été approuvé par les représentants du personnel.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le protocole d'accord sur le temps de travail, le régime indemnitaire et les prestations d'action sociale des agents territoriaux de la communauté de communes, joint en annexe, transmis pour avis au comité technique paritaire (CTP),

Précise que ce protocole entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Dit que les crédits relatifs au régime indemnitaire et aux prestations d'action sociale ont été inscrits au budget principal au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Et autorise le Président à prendre tous les actes y afférent.

*M. COPIER demande comment est calculée l'assiduité pour la prime de Noël.*

*Il lui est répondu que les jours d'absence sont déduits au prorata.*

*M. PAIALUNGA demande s'il y a eu une estimation du coût de l'action sociale.*

*Le DGS lui répond que des crédits ont été ouverts au budget 2009 à ce propos à hauteur de 30 000 euros.*

*Mme THIBAUD indique que si elle est favorable à l'instauration du régime indemnitaire, elle est en revanche hostile à la mise en place de cette prime car elle ne souhaite pas qu'il y ait de distorsions avec les agents de sa commune qui ne perçoivent aucune prime de fin d'année.*

*M. MENGUY demande si une étude a été faite pour comparer ce qui se faisait dans d'autres collectivités.*

*Le DGS lui répond par l'affirmative et précise que cette prime de 1500 € est dans la moyenne de ce qui se pratique ailleurs.*

*M. DRIEY indique que le risque de distorsion provient surtout du fait que certaines communes, comme la sienne, ont instauré la prime de fin d'année, équivalente au moins à un 13<sup>ème</sup> mois, alors que les agents de la communauté de communes n'ont jamais pu en bénéficier puisqu'elle n'a pas été instaurée. Il précise que lorsqu'il va y avoir des transferts de personnel vers la communauté de communes, il vaudrait que cette prime soit en vigueur puisque les agents transférés vont arriver avec des avantages acquis que les agents intercommunaux n'auront pas.*

*M. SAURA rappelle son souhait de « mettre à plat » tout ce qui se fait en matière de régime indemnitaire dans les communes et à la communauté de communes pour tenter de l'harmoniser. Il précise que le 13<sup>ème</sup> mois est fortement répandu dans le privé et trouve « indécent » de tergiverser sur l'octroi de cette prime.*

*Il rappelle que lors de la dernière réunion de bureau, lorsque cette question a été soulevée, elle n'a choqué personne.*

*Mme THIBAUD dit qu'elle avait émis des réserves lors de cette réunion pour les raisons qu'elle vient de développer.*

*M. BUSCHIAZZO indique qu'il faut bien différencier ce qui relève du régime indemnitaire et des obligations en matière d'action sociale.*

*M. MENGUY considère qu'il y a de grosses incertitudes sur le budget en raison de la suppression de la taxe professionnelle et qu'il n'est peut-être pas opportun de voter cette dépense actuellement.*

*M. PAIALUNGA fait part de son inquiétude du fait de l'augmentation des charges du personnel intercommunal, sans avoir de garantie sur les ressources futures.*

*M. SANJULLIAN indique qu'à Travaillan, le régime indemnitaire est en place depuis seulement 3 mois.*

*Pour la communauté de communes, il considère que les recrutements sont indispensables pour pouvoir exercer correctement les compétences transférées et qu'il est favorable à l'instauration du régime indemnitaire et des prestations d'action sociale.*

*Mme ESTIVAL remarque une erreur sur la convention en page 8 où la date indiquée est le 4 novembre 2010.*

*De nombreux délégués demandent que la décision relative à l'octroi de la prime de Noël fasse l'objet d'une délibération spécifique. Proposition acceptée.*

*Mme ESTIVAL demande si cette prime va engendrer une augmentation pour le contribuable.*

*Le DGS lui répond que les contribuables ne sont plus concernés puisque la communauté de communes ne perçoit plus que le produit de la taxe professionnelle.*

*M. BUSCHIAZZO indique qu'il faut faire la distinction entre les communes et la communauté de commune. De plus quel que soit les primes, le temps de travail est pris en compte. Certaines communes ont cette prime, d'autres communes ne l'ont pas, mais ont sûrement une compensation.*

*Il précise que dans la mesure où les textes l'autorisent, chacun gère ses agents comme il le souhaite, mais quand il y aura un transfert de personnel, la commune n'ayant pas mis en place cette prime, devra s'adapter.*

*M. MENGUY dit qu'il faut être prudent concernant les dépenses de fonctionnement.*

*M. BUSQUET répond qu'il y a un statut et qu'il faut s'y conformer. De plus, comment expliquer à deux agents les différences de rémunération dans le cas où la prime n'est pas mise en place.*

*Il faut donc faire en sorte que le système soit gérable.*

*M. ESTIVAL précise que les indemnités versées aux vices présidents sont plus élevées que le montant global de cette prime.*

*M. SANJULLIAN rajoute que ce qui s'est passé sous l'ancienne mandature était du à des erreurs de gestion, mais que maintenant l'important est d'avancer. Il est d'accord pour voter cette prime.*

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 19

**Abstentions** : 2 (Mme Brigitte MACHARD, M. Jean-Paul GUTIERREZ)

Adoptée à la majorité

#### **DÉLIBÉRATION N° 88 : PRESTATION D'ACTION SOCIALE DES AGENTS TERRITORIAUX / ATTRIBUTION DE LA PRIME DE NOËL**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

En complément des prestations d'action sociale des agents territoriaux de la communauté de communes approuvées par délibération n°87, le conseil de communauté est appelé à approuver une prestation complémentaire, dite « Prime de Noël », également soumise pour avis au comité technique paritaire.

Cette prime s'élève à 1500 € brut.

Elle est allouée aux agents titulaires et stagiaires.

Elle est modulée en fonction de l'assiduité des agents et au *prorata temporis* pour ceux arrivés en cours d'année dans la collectivité.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la mise en place de la prime de Noël au titre des prestations d'action sociale, selon les critères définis ci-dessus,

Dit que cette prime sera versée aux agents pouvant y prétendre dès

Dit que les crédits relatifs au régime indemnitaire et aux prestations d'action sociale ont été inscrits au budget principal au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Et autorise le Président à prendre tous les actes y afférent.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 11

**Abstentions** : 10 (Mme Marlène THIBAUD, M. Michel PAIALUNGA, M. Jean-François MENGUY, Mme SARA PIAGET, M. Henri COPIER, M. Jackie MENU, Mme Marie-José AUNAVE, M. Jean-Paul GUTIERREZ, Mme Brigitte MACHARD, Mme Odile BES)

Adoptée à la majorité

#### **DÉLIBÉRATION N° 89 : CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRÔLEUR DE TRAVAUX / APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur Max IVAN

Le recrutement d'un contrôleur de travaux fait partie des priorités pour structurer les services techniques de la communauté et pour suivre l'ensemble des chantiers en cours ou qui vont être lancés en 2010.

Il est donc nécessaire de créer l'emploi correspondant pour procéder à ce recrutement.

Le conseil est ainsi appelé à approuver cette création d'emploi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, ainsi que les conditions de rémunération y afférent.

Le rapporteur entendu, Le Conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi de contrôleur territorial titulaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, ainsi que le nouveau tableau des effectifs qui en découle, joint en annexe,

Autorise le Président à effectuer les démarches inhérentes à la publication de la vacance d'emploi,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut afférent à son grade et son échelon de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, et sera affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL),

Dit que la dépense correspondante a été inscrite au budget principal 2009 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

*Mme PELLET demande si la création de cet emploi est nécessaire.*

*Mme THIBAUD lui répond par l'affirmative puisque de nombreux chantiers démarrent et qu'il faut un contrôleur pour en assurer le suivi.*

*Mme ESTIVAL demande quels travaux devront être contrôlés.*

*Le DGS lui répond que cela concerne tous les travaux en cours (lotissement artisanal de Violès) ou à venir (assainissement, nouveau siège social).*

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 21**

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION N° 90 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL / APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur Max IVAN

Le recrutement d'un directeur financier fait partie des priorités pour structurer les services administratifs de la communauté, étant donné qu'à ce jour, un seul agent se charge à la fois de la gestion du personnel, de la paye et du budget, qui plus est à temps partiel.

Il est donc nécessaire de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour procéder à ce recrutement.

Le conseil est ainsi appelé à approuver cette création d'emploi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, ainsi que les conditions de rémunération y afférent.

Le rapporteur entendu, Le Conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, ainsi que le nouveau tableau des effectifs qui en découle, joint en annexe,

Autorise le Président à effectuer les démarches inhérentes à la publication de la vacance d'emploi,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut afférent à son grade et son échelon de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, et sera affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL),

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2010 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

*Mme ESTIVAL demande pourquoi est recruté un agent de catégorie A.*

*Le DGS lui répond qu'il faut bien un agent de catégorie A en raison du degré de responsabilités confiées*

*Mme THIBAUD précise que, dans sa commune, c'est un attaché qui occupe ces fonctions.*

*Mme ESTIVAL demande où est diffusé l'annonce.*

*Le DGS lui répond que la diffusion est assurée par le Centre de gestion à l'échelle régionale.*

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 21**

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION N° 91 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL / APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur Max IVAN

En attendant le recrutement d'un directeur financier, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de ce service, avec la mise à disposition d'un agent de la commune de Piolenc, à raison de 18 heures par semaine, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 28 février 2010.

Le conseil est donc appelé à approuver le principe de cette mise à disposition et à autoriser le Président à signer la convention y afférent.

Le rapporteur entendu, Le conseil délibère,

Approuve la mise à disposition d'un agent de la commune de Piolenc occupant le grade d'attaché principal auprès de la communauté de communes, à raison de 18 heures par semaine,

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition y afférent,

Indique que la communauté de communes remboursera la commune au prorata du temps de travail passé par cet agent dans sa position de mise à disposition, ainsi que les charges sociales correspondantes,  
Précise que cette mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 pour une durée de trois mois,  
Dit que la dépense correspondante a été inscrite au budget principal 2009 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

*M. SAURA demande si cet emploi sera définitif.*

*M. PROUTEAU lui répond que cette mise à disposition est prévue pour 3 mois, le temps de procéder au recrutement du directeur financier.*

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 21

Adoptée à l'unanimité

#### DÉLIBÉRATION N° 92 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'INGÉNIEUR TERRITORIAL / APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Max IVAN

L'un des agents titulaires de la communauté de communes occupant le grade de technicien territorial vient de réussir le concours externe d'ingénieur territorial et peut prétendre de ce fait à être nommé sur ce nouveau grade.

Le conseil est donc appelé à approuver la création de l'emploi équivalent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ainsi que les conditions de rémunération y afférent.

Le rapporteur entendu, Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'ingénieur territorial titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ainsi que le nouveau tableau des effectifs qui en découle, joint en annexe,

Autorise le Président à effectuer les démarches inhérentes à la publication de la vacance d'emploi,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut afférent à son grade et son échelon de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, et sera affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL),

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2010 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

*Le DGS précise que l'agent qui a réussi ce concours en perdra le bénéfice dans un délai d'un an, si elle n'est pas recrutée sur son poste et qu'elle ne trouve pas une collectivité pour l'embaucher.*

*M. BUSQUET répond que c'est trop facile d'être sur un emploi de catégorie B puis de passer un concours de catégorie A et rester sur son poste. Il y a donc le même travail, pas de personnel à gérer alors que catégorie A a un profil d'encadrement.*

*Le DGS répond que c'est une politique de formation. Le président pousse à la formation, c'est un choix de les nommer, mais il est logique de créer le poste quand on réussit un concours. Il précise qu'il y a deux types d'agents, ceux qui stagnent et ne passent pas de concours et les agents ambitieux qui évoluent et qui méritent d'être récompensés.*

*M. SAURA fait remarquer que cet agent fait un travail remarquable et exceptionnel. Il précise que la création d'un emploi de cette nature doit se faire au cas par cas, au coût par coût, mais qu'au vu du travail effectué par cet agent, il est très favorable à la création de cet emploi.*

*M. DRIEY précise que c'est une personne sans doute compétente, mais que la création d'un emploi de catégorie A correspond à un poste d'encadrement.*

*Le DGS répond qu'elle ne pourra pas continuer à effectuer seule les contrôles d'assainissement non collectif, leur suivi, ainsi que le suivi administratif et financier des dossiers d'assainissement collectif. Il précise qu'il faudra recruter un autre agent pour effectuer les contrôles du SPANC ultérieurement.*

*M. CROZET demande si le recrutement d'un agent de catégorie A aurait quand même eu lieu même si elle n'avait pas réussi cet examen.*

*Le DGS lui répond par l'affirmative.*

*M. MENGUY demande les clauses de la mobilité.*

*Le DGS lui répond qu'elle peut partir à tout moment, passé un délai de trois ans. En cas de départ anticipé, la nouvelle collectivité doit rembourser à la collectivité d'origine tous les frais inhérents à sa formation.*

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 17

**Contre** : 1 (M. Michel PAIALUNGA)

**Abstentions** : 3 (MM. Jean-Paul GUTIERREZ, Louis DRIEY et Daniel PIROLLET)

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 93 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET / APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur Max IVAN

Le conseil est appelé à créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 9 décembre 2009, en vue de pérenniser un emploi pour besoins occasionnels qui arrive à échéance.

Il est précisé que cet agent a été recruté pour renforcer le service technique opérationnel en charge de la propreté urbaine.

Le rapporteur entendu, Le Conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 9 décembre 2009, ainsi que le nouveau tableau des effectifs qui en découle, joint en annexe,

Autorise le Président à effectuer les démarches inhérentes à la publication de la vacance d'emploi,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut afférent à son grade et son échelon de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, et sera affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL),

Dit que la dépense correspondante a été inscrite au budget principal 2009 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 21

Adoptée à l'unanimité

*Mme ESTIVAL demande si cet agent est statutaire ou contractuel.*

*M. PROUTEAU lui répond que cet agent était contractuel et qu'il va devenir stagiaire, puis titulaire si la période de stage est probante.*

*A 21 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.*

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------